



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 50463

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la couverture maladie des agriculteurs. Depuis le 1er janvier 2014, les agriculteurs peuvent percevoir une indemnité journalière en cas d'arrêt maladie. C'est une première avancée issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui s'applique aux 451 000 chefs d'exploitations de l'hexagone et aux 40 000 conjoints collaborateurs ou aides familiaux. En effet, jusqu'à présent, les exploitants agricoles bénéficiaient d'une couverture sociale uniquement en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Depuis le 1er janvier 2014, un agriculteur en arrêt maladie touchera 20,91 euros par jour d'arrêt d'activité. Cette indemnité sera majorée à 27,88 euros si l'arrêt dure plus de quatre semaines. Cette prestation est financée par une nouvelle cotisation forfaitaire de près de 180 euros par an et par exploitation. Pour prétendre à ce dispositif, les agriculteurs doivent être affiliés à l'Amexa, le régime d'assurance-maladie des non-salariés agricoles, depuis au moins un an, et être à jour de leurs cotisations. Toutefois, une carence de sept jours est appliquée au début de l'arrêt de travail, relativisant considérablement la portée de cette mesure. De même, la faiblesse des montants journaliers est loin de répondre aux besoins réels des exploitants, notamment en lien avec les coûts de remplacement en cas de besoin. Aussi, il apparaît indispensable de consolider cette avancée sociale dans les années à venir. De nouvelles ressources, assises notamment sur le secteur de la grande distribution, comme sur le secteur assurantiel et financier lié à l'agriculture, doivent être mises à l'étude pour permettre un élargissement réel de la couverture sociale des agriculteurs. Il souhaiterait connaître les propositions qu'il compte mettre en œuvre sur ce sujet essentiel, afin de concrétiser l'exigence d'un haut niveau de protection sociale des agriculteurs.

Texte de la réponse

L'article 71 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a mis en place, à compter du 1er janvier 2014, un dispositif d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident de la vie privée dans la branche de l'assurance maladie, invalidité, maternité du régime des non-salariés agricoles (AMEXA). Cette mesure, précisée par le décret n° 2013-844 du 20 septembre 2013, est financée par une cotisation forfaitaire à la charge du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui couvre également, le cas échéant, chacun des autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation. Le montant de la cotisation a été fixé, par arrêté du 20 décembre 2013, à 200 € pour chacune des années 2014, 2015 et 2016. L'indemnité journalière est versée au-delà d'un délai de carence de sept jours, réduit à trois jours en cas d'hospitalisation. Son montant, identique pour chacun des assurés, est forfaitaire et il s'élève à 20,90 € les 28 premiers jours d'arrêt de travail et à 27,87 € à compter du 29e jour. Ce nouveau dispositif constitue une avancée importante pour l'ensemble des agriculteurs qui ne bénéficiaient d'aucune indemnisation du régime AMEXA en cas de maladie ou d'accident de la vie privée. Il constitue une première étape qui pourra être prolongée au terme des premières années de mise en œuvre, qui feront l'objet préalablement d'une évaluation.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50463

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1695

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2992